



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N:** 3.6.2

**Objet:** Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable pour un local situé au 5 place Condorcet à Bourg-la-Reine entre la Ville et Madame Isabelle Ameline épouse Boscari

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

**VU** la délibération n°03072020/001 du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°13042022/020 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2022 portant approbation du déclassement des locaux de l'immeuble 5-5bis, place Condorcet, cadastré section P n°69, nouvellement libérés en vue de leur incorporation au domaine privé communal,

**VU** le budget communal,

**VU** le projet de convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de l'équipement sis 5 Place Condorcet à Bourg-la-Reine (92 340), appartenant à son domaine privé, par suite de sa désaffectation et de son déclassement, décidé par la délibération précitée du 13 avril 2022,

**CONSIDERANT** que Madame Isabelle Ameline épouse Boscari vend tous produits, tous objets destinés à la décoration, à la mode, des cadeaux et des articles publicitaires et souhaite disposer d'une partie de cet équipement du 10 au 14 mai 2023,

**CONSIDERANT** que la Ville de Bourg-la-Reine est disposée à mettre une partie de cet équipement à la disposition de Madame Isabelle Ameline épouse Boscari dans les conditions et modalités définies dans une convention d'occupation du domaine privé,

**CONSIDERANT** que la convention d'occupation, bien que relative à un bien du domaine privé de la Ville, est conclue à titre précaire et révocable. Elle revêt le caractère d'un contrat administratif, en raison de l'exorbitance de ses stipulations, notamment de celles relatives à la courte durée de l'occupation et de celles qui, dans un but d'intérêt général, confèrent des prérogatives exorbitantes à la commune, comme la possibilité de résilier, à tout moment et sans

indemnité, la convention, pour un motif d'intérêt général, tenant, par exemple, à la nécessité de reprendre le bien pour l'exercice de ses propres missions,

### DECIDE

**Article 1 : DE CONCLURE** une convention d'occupation du domaine privé précaire et révocable, à compter du 10 mai 2023 et pour une durée de cinq jours, avec Madame Isabelle Ameline épouse Boscari, en vue de l'occupation d'une partie de l'équipement sis 5 Place Condorcet à Bourg-la-Reine (local du rez-de-chaussée situé à droite de l'entrée d'une surface d'environ 66m2)


La convention est consentie moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 220 euros (deux cent vingt euros).

**Article 2 : D'IMPUTER** les recettes correspondantes au budget communal.

**Article 3 : DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **09 MAI 2023**



Le Maire  
  
Patrick DONATH

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le **09 MAI 2023**

Publié sur le site de la Ville, le **09 MAI 2023**